

Connaissance des institutions Européennes (suite)

Avertissements

Ce document est issu de la prise de notes du cours de EE01 du 27 Mars 2007. Il contient du texte plus ou moins rédigé issu de ces prises de notes, mais n'a pas la prétention d'être complet, ni de se substituer à une présence attentive en cours.

Durant cette séance, le sujet de l'exposé présenté par deux étudiants portait sur "L'Euro Fort, et l'indépendance de la Banque Centrale Européenne remise en cause".

Cette séance était sous la direction de M. Landbeck.

1 Le Parlement Européen

1.1 Introduction

Comment pourrait-on imaginer concevoir un système impliquant des pays **démocratiques** sans avoir un **parlement** ? On pourrait certes imaginer une consultation directe du peuple, comme dans la Grèce Antique, mais de nos jours cela semble un peu inconcevable techniquement.

Il a donc été mis en place le Parlement Européen, et ce, dès 1957. Le but de ce dernier est de représenter le "peuple Européen" dans sa globalité. Toutefois, ici encore, cette institution souffre d'un compromis entre l'intérêt général communautaire et l'intérêt national. Par ailleurs, il est délicat de définir les intérêts du "peuple Européen", vis à vis des intérêts du citoyen.

Ainsi, une des caractéristiques du Parlement Européen est l'évidence de son existence, mais paradoxalement, les contrariétés en pratique dont il souffre.

1.2 Historique

Cette institution est présente dès le départ des regroupements Européens, notamment avec la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier), et l'Euratom (Communauté Européenne de l'énergie atomique).

Le **Traité de Rome** en 1957 la définit comme l' "institution représentant les peuples des Etats Membres de l'Union Européenne".

Notons que le parlement d'aujourd'hui possède des différences fondamentales avec le parlement de 1957.

En 1979, sont mises en place le système d'élections au suffrage universel direct. Avant avait lieu une

sélection par les Etats, suivant un quota fonction du pourcentage de la population des Etats. Ces élections se déroulent dans un cadre national, et n'est donc pas à échelle Européenne. Elles n'ont donc pas lieu au même moment dans tous les Etats, et restent très cloisonnées : Un Français par exemple ne pouvant voter que pour un Français.

Par ailleurs, les systèmes électoraux diffèrent d'un Etat à l'autre, et les élections sont parfois obligatoires, comme en Belgique ou en Grèce). Enfin, les scrutins sont différents parfois à la proportionnelle, parfois à la majorité.

On peut donc en conclure qu'il n'y a pas spécialement égalité des élections entre les différents pays membres.

L'élargissement progressif de l'Union Européenne, avec l'arrivée de nouveaux membres a engendré une augmentation des représentants. Le **Traité d'Amsterdam** en 1997 a prévu de limiter le nombre de député, puis le **Traité de Nice** a prévu de fixer le nombre de députés à 732.

1.3 Compétences

A l'origine, le Parlement Européen n'avait qu'un rôle purement consultatif. Il était consulté par le Conseil des Ministres notamment. Ainsi, sa quasi-inexistence remettait en cause une éventuelle effectivité.

Puis au cours des années, le Parlement Européen a gagné de plus en plus de pouvoirs : il est consulté sur de plus en plus de domaines, puis de l'avis il est passé au stade de la coopération, puis de l'avis consultatif obligatoire, pour enfin atteindre la codécision.

Vers les années 1974 le Parlement s'est "émancipé". Aujourd'hui, on compte 3 types de compétences principales :

- **Compétences Legislatives** : Il se prononce dans les domaines d'action de l'Union, aux cotés du conseil des ministres afin de prendre des décisions.
- **Compétences Budgétaires** : Le budget Européen est élaboré par la commission Européenne, adopté par le Conseil en collaboration avec le parlement.
- **compétences de contrôle** : Il peut disposer de moyens de contrôles sur l'action de la commission. Il peut organiser des commissions d'enquête, et dispose d'un pouvoir de censure sur la commission Européenne.

1.4 Evolutions prévues par le TCE

Les différentes évolutions proposées par le TCE étaient de renforcer et poursuivre les pouvoirs du Parlement, ainsi que renforcer le caractère démocratique de ce dernier.

Il était prévu d'instaurer une procédure unifiée entre les pays et d'harmoniser ainsi les élections des membres du parlement.

Il aurait été limité à 750 membres, dont 96 députés au maximum, et 6 au minimum.

L'objectif était de généraliser le principe de codécision, et de trouver des compromis entre le Conseil des Ministres et le Parlement.

D'un point de vue budgétaire, il était prévu d'abandonner le système actuel, vers un projet commun. En cas d'échec, le parlement pouvait avoir le dernier mot s'il recueillait les 3/5 des voix sur son projet. Si le projet était rejeté, la commission devrait alors proposer à nouveau un projet de budget.

2 La Cour de Justice des communautés Européennes

2.1 Introduction

Cette institution a une importance capitale : elle permet d'assurer la légalité des décisions. En effet, on peut représenter les normes sous la forme d'une pyramide, dans laquelle "toute norme doit être conforme à celle qui la précède dans la pyramide".

Par ailleurs la justice est au coeur des communautés démocratiques, donc elle tire son importance dans le cas de l'Europe.

Documentations

Il n'a pas été distribué de documents durant cette séance, mais l'on a pu relever quelques allusions à la presse :

- Rapport du Conseil d'Etat sur la participation de la France dans l'Europe. http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/index_ra_li0700.shtml?
- Interview de Jacques Delors dans le journal "Le Monde".
(autre interview sur Euronews :
<http://www.euronews.net/index.php?page=interview&article=413578&lng=2>)
- Interview de François Bayrou dans "Les Echos". (Aucune ressource trouvée sur internet)